



Vers de nouveaux sommets

LIGNES DIRECTRICES SUR LES VOYAGES



Alliance de la Fonction publique du Canada
Public Service Alliance of Canada

Congrès national triennal 2024 de l'AFPC
CENTRE SHAW, OTTAWA (ONTARIO) | Du 26 au 31 mai 2024



Public Service Alliance of Canada
Alliance de la Fonction publique du Canada

CONGRÈS NATIONAL TRIENNAL 2024 DE L'AFPC LIGNES DIRECTRICES SUR LES VOYAGES

INSCRIPTION

Le congrès national triennal 2024 de l'AFPC se déroulera au Centre Shaw d'Ottawa et **débutera le dimanche 26 mai à 14 h 30 et se terminera le vendredi 31 mai 2024 à 12 h.**

Toutes les personnes déléguées qui assisteront au Congrès devront remplir le formulaire d'inscription. **Les directives pour les inscriptions en ligne seront distribuées individuellement aux personnes déléguées confirmées, dès que leur nom aura été reçu par l'Agente de congrès, de conférences et de projets.**

Il faut d'abord s'inscrire pour ensuite prendre les dispositions de voyages et d'hébergement.

La date limite pour les inscriptions est :

le 26 janvier 2024

L'inscription sur place lors du congrès aura lieu au Centre Shaw d'Ottawa, 55 rue Colonel By, Ottawa (Ontario), K1N 9J2, comme indiqué ci-dessous :

Le samedi 25 mai 2024 :

14 h à 20 h

Le dimanche 26 mai 2024 :

7 h 00 à 14 h 15

DÉPLACEMENTS

Les personnes déléguées peuvent faire leurs réservations de voyage auprès de l'agence de Voyages W.E. à compter **du 5 février 2024**. Nous avons demandé à nos

Congrès national triennal de l'AFPC 2024 -Lignes directrices sur les voyages-présentées au CNA de juin 2023

agents de voyages d'assurer les déplacements au 20^e congrès national triennal de l'AFPC par les modes de transport les plus économiques en fonction du point de départ.

- Dans le cas des personnes déléguées qui doivent parcourir plus de 300 km (aller simple), l'avion est le « mode normal de transport ».
- Dans le cas des personnes déléguées qui doivent parcourir moins de 300 km (aller simple), le train (si disponible) est le « mode normal de transport ».

Pour obtenir une réponse à des questions concernant le « mode normal de transport » ou pour faire approuver des dispositions de voyage qui dérogent aux présentes lignes directrices, communiquez avec l'Agente de congrès, de conférences et de projets **au (613) 560-2597 ou par courriel à :**

convention-congres@psac-afpc.com.

DÉPLACEMENT VERS OTTAWA

- Les personnes déléguées peuvent voyager le samedi 25 mai afin d'arriver à Ottawa avant 23 h (HAE). L'agence de voyage de l'AFPC avisera les personnes déléguées des vols approuvés de leur région.
- Pour les personnes résidant dans la région d'Ottawa (jusqu'à 60 km du Centre des congrès Shaw d'Ottawa), une chambre sera retenue à compter du dimanche 26 mai à moins qu'une demande soit faite pour arriver le 25 mai. Pour ces personnes, le remboursement débutera avec les faux frais seulement ce jour-là.
- Si les réunions des Éléments se tiennent avant ou après le congrès, ceux-ci doivent assumer les dépenses supplémentaires qu'engageront les personnes qui doivent y assister. L'AFPC remboursera les personnes déléguées comme si elles s'étaient déplacées uniquement pour assister au congrès.

DÉPART D'OTTAWA

- Les personnes déléguées devront quitter Ottawa le vendredi 31 mai 2024; mais **aucun vol n'est prévu avant 14 h 30 (HAE)**. L'AFPC ne remboursera pas les frais d'hébergement pour le vendredi 31 mai aux personnes

déléguées qui ont décidé de prolonger leur séjour à Ottawa jusqu'au samedi pour des motifs personnels.

- Les personnes déléguées dont le vol arrive à destination après 23 h 45 pourront rester à Ottawa le vendredi 31 mai et partir le lendemain, le samedi 1^{er} juin, en avant-midi. L'AFPC acquittera les frais d'hébergement pour la nuit. **Nous étudierons toutes les demandes qui sortent de l'ordinaire.**
- L'AFPC ne peut assumer des frais supplémentaires pour les personnes déléguées dont le « mode normal de transport » aurait été l'avion ou le train, mais qui ont choisi de se rendre à Ottawa en voiture. Elles seront donc traitées comme si elles avaient pris l'avion et devront repartir le vendredi 31 mai ou assumer elles-mêmes les frais supplémentaires d'hôtel, de repas, etc.

TRANSPORT TERRESTRE

Nous demandons à toutes les personnes déléguées de prendre la navette pour se déplacer vers l'aéroport d'Ottawa le vendredi 31 mai.

Tous les autres frais de transport terrestre seront remboursés conformément à la Politique de l'AFPC sur les voyages. Nous recommandons aux personnes déléguées de conserver leurs reçus.

Veuillez noter que des exceptions seront accordées pour les cas de mesures d'adaptation liées à un handicap, mais une approbation préalable sera requise.

INDEMNITÉ QUOTIDIENNE

L'indemnité quotidienne établie par le congrès est de **145 \$** et s'applique ainsi :

- Six (6) jours officiels du congrès (du dimanche 26 mai au vendredi 31 mai).

Lorsque ces dépenses ne sont pas couvertes par l'indemnité quotidienne ou l'indemnité de transport terrestre (par exemple, le voyage du samedi 25 mai) les repas et les faux frais seront remboursés aux taux précisés dans la Politique de l'AFPC sur les voyages. Le remboursement sera calculé en fonction du moyen de transport le plus rapide et de la durée du voyage par transport commercial.

HÉBERGEMENT

Le congrès aura lieu au Centre Shaw d'Ottawa. Des blocs de chambres ont été réservés dans les hôtels suivants :

- Le Westin d'Ottawa
- Le Fairmont Château Laurier
- L'hôtel Les Suites d'Ottawa
- L'hôtel le Marriott d'Ottawa

L'AFPC confirmera aux personnes déléguées leur hébergement avant le 5 février 2024. Pour retenir une chambre, il faudra que la personne déléguée complète son inscription.

Veillez noter que pour les personnes déléguées résidant dans la région d'Ottawa (et à moins de 60 km aller simple), une chambre vous sera réservée dès le dimanche 26 mai 2024 (à moins qu'une demande ait été confirmée pour arriver le 25 mai).

Nous mettrons à la disposition des hôtels la liste complète des noms des personnes déléguées en fonction des renseignements donnés sur le formulaire d'inscription. Le taux d'hébergement (taxes en sus) sera imputé au compte principal de l'AFPC. Les personnes déléguées sont responsables de toutes les dépenses personnelles imputées à leur chambre (p.ex., accès internet, films, repas, appels téléphoniques, etc.). Elles doivent s'inscrire comme à l'habitude (argent comptant ou carte de crédit) et régler la note de la façon habituelle (régler les comptes de dépenses en plus de l'hébergement à l'hôtel pour les nuits supplémentaires qu'elles ont décidé d'ajouter). Si vous n'avez pas de carte de crédit, veuillez communiquer avec **Gaëlle Felix** au **(613) 560-2597**, ou par courriel à convention-congres@psac-afpc.com , **avant le 15 mars 2024**.

Toutes les personnes déléguées doivent réserver dans les blocs de chambres de l'AFPC.

Veillez prendre note que les hôtels n'acceptent pas de réservations individuelles. Toutes les demandes doivent se faire par l'entremise de l'AFPC.

Veillez aussi noter qu'on ne peut fumer nulle part dans ces hôtels.

DISPOSITIONS DE VOYAGE

Les personnes déléguées peuvent faire leurs réservations d'avion auprès de l'agence de Voyages W.E. à compter du **5 février 2024**.

- Ottawa - 1-888-676-7747 ou au (613) 232-9908 entre 8 h 30 to 17 h (HAE).
Le service en français est disponible (demander pour les postes suivants : 2000, 2002 ou 2003)
- Vancouver - 1-800-663-4703 entre 8 h 30 to 17 h (heure du Pacifique)
- ATS: 1-800-855-0511

La date limite pour faire vos réservations de voyage est :

le 15 mars 2024

Transport de l'extérieur de la région d'Ottawa

L'agence de voyages a reçu la consigne de réserver « au taux réduit le plus bas », y compris la sélection des sièges et les frais de bagage. Les personnes déléguées qui décident de se déplacer par avion à un taux plus élevé devront assumer les frais supplémentaires. Voyages W.E. facturera directement à l'AFPC vos frais de voyage jusqu'à concurrence des taux approuvés ; les personnes déléguées devront remettre directement à l'agence de voyages l'excédent de ces taux.

« Les personnes participantes sont responsables des pénalités engendrées par un changement ou une annulation après que le billet a été émis, sauf dans les cas où les changements ou les annulations sont causés par des circonstances inhabituelles ou des urgences indépendantes de leur volonté ».

Les personnes déléguées ne peuvent pas acheter elles-mêmes leur billet d'avion ou de train.

Déplacement au moyen d'un véhicule personnel (VP)

Le transport par véhicule personnel (VP) n'est pas normalement autorisé pour les personnes déléguées qui n'habitent pas dans la région d'Ottawa. Si vous voulez voyager en voiture, vous devez communiquer avec l'AFPC par courriel à convention-congres@psac-afpc.com avant le 15 mars 2024.

Les personnes déléguées qui ne résident pas dans la région où se tiendra le congrès (Ottawa) qui souhaitent voyager par VP, bien qu'elles aient accès à des moyens de transport commercial (*avion ou train*), se verront rembourser pour la distance kilométrique au taux applicable ainsi que leur stationnement, jusqu'à un maximum de 700,00\$ (aller-retour).

La perte de salaire sera dédommée en fonction du temps qu'il aurait fallu prendre pour voyager en avion ou en train.

Les personnes déléguées qui n'ont pas de transport commercial (*avion ou train*) à leur disposition autrement que par un VP, seront remboursés kilométrage au taux spécifié dans la Directive sur les voyages de l'AFPC, ainsi que le remboursement de leur stationnement à l'hôtel (sans recours au service voituriers).

Toute autorisation pour voyager par VP doit être obtenue à l'avance en communiquant avec nous par courriel à convention-congres@psac-afpc.com.

Personnes habitant dans la région d'Ottawa

Les personnes déléguées qui habitent dans la région d'Ottawa (jusqu'à 60 km du Centre Shaw), qui voyagent en véhicule personnel (VP), seront remboursés le kilométrage au taux spécifié dans la Directive sur les voyages de l'AFPC, ainsi que le remboursement de leur stationnement à l'hôtel (sans recours au service voituriers).

AVANCE DE FONDS ET DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Un chèque d'avance de fonds sera remis aux personnes déléguées lors de l'inscription sur place au congrès couvrant les indemnités quotidiennes, les repas supplémentaires et les faux frais (selon les itinéraires de voyage approuvés).

Le personnel de la Section de la comptabilité sera sur place au congrès pour aider les personnes déléguées à compléter les demandes de remboursement en ligne (via le Portail des Dépenses des Membres (PDM)). Les personnes déléguées **doivent**

présenter les reçus originaux se rattachant au transport terrestre et la preuve d'horaire de travail (si elles devaient régulièrement travailler la fin de semaine).

Nota : Les demandes de remboursement des dépenses doivent être soumises à la Direction des finances dans les 90 jours suivant la tenue du congrès.

PERTE DE SALAIRE

Les lettres d'autorisation pour le congé pour affaires syndicales

Les lettres d'autorisation pour le congé pour affaires syndicales seront envoyées individuellement aux personnes déléguées (qui ont fait leur arrangement de voyage) concernées le 2 avril 2024. Une fois le congé approuvé, le Conseil du Trésor demandera à l'AFPC de lui rembourser le salaire et le coût des avantages sociaux du membre.

« Il se peut qu'une personne membre ne puisse participer à une activité syndicale en raison de la maladie ou de circonstances imprévues. En pareil cas, il lui incombe de modifier sa demande de congé dans le système de gestion des congés. Seul le congé réellement utilisé par le membre doit être inscrit dans le système afin que l'AFPC soit facturée correctement pour la perte de salaire. »

Les membres qui utilisent un congé annuel ou un congé compensatoire pour participer à une activité syndicale, doivent maintenant présenter une demande de congé approuvée pour justifier tout congé avec perte de salaire remboursable. Les formulaires doivent être numérisés et transmis à l'adresse Finance-info-Finance@psac-afpc.com, en indiquant, dans l'objet du courriel, le numéro de la demande (figurant dans le courriel de confirmation après envoi de la demande).

Interruption de salaire

Les personnes déléguées qui ne sont pas rémunérées durant leur participation au congrès devront soumettre un formulaire de demande de remboursement de perte de salaire au plus tard le 15 mars 2024 (*le lien sera envoyé en février 2024 aux personnes déléguées inscrites.*)

Ces personnes déléguées devront soumettre leur demande de perte de salaire en passant par le Portail des dépenses des membres de l'AFPC (PDM).

Pour toutes les personnes déléguées :

Les personnes déléguées ont droit au remboursement de la perte réelle de salaire correspondant aux jours ouvrables passés au congrès. Aucune rémunération n'est accordée pour la fin de semaine, les heures supplémentaires et le temps de déplacement, sauf dans les cas suivants :

- Lorsqu'une personne déléguée a été autorisée à voyager pendant les heures normales de travail, le remboursement sera calculé en fonction du mode de transport commercial le plus rapide et du nombre d'heures nécessaire pour effectuer le déplacement (*avion ou train, par ex.*).
- L'AFPC rembourse la perte de salaire des personnes qui auraient normalement travaillé le samedi 25 mai et/ou le dimanche 26 mai. Dans ces cas, elles doivent fournir une **preuve officielle de leur horaire ou quart de travail** prévu.
- Pour les personnes déléguées qui demandent à voyager en voiture où la règle sur le montant maximal pour prendre son véhicule s'applique, les directives ci-dessus s'appliquent également.

GARDERIE SUR PLACE OU FRAIS DE GARDE FAMILIALE

La politique de garde familiale de l'AFPC a pour but d'enlever un obstacle qui peut empêcher les **personnes déléguées** de participer pleinement aux activités du Syndicat et qui prévoit le remboursement des frais de garde familiale. Une copie de la politique est disponible sur le site Web de l'AFPC à <http://syndicatafpc.ca/politique-de-garde-familiale>.

Sur demande, une avance peut être accordée aux **personnes déléguées** pour les frais de soins de la famille. Des informations détaillées doivent être fournies à l'avance **pour approbation** préalable. Veuillez communiquer avec **Gaëlle Félix** au **(613) 560-2597** ou par courriel convention-congres@psac-afpc.com.

Le but de la garderie sur place est de lever un des obstacles qui empêchent les personnes déléguées et observatrices de participer pleinement au congrès et **est fournie uniquement pour celles et ceux qui ne pouvaient pas assister autrement, si le service n'avait pas été disponible**. La personne qui amène et vient chercher ses enfants à la garderie doit absolument être inscrite sur la liste des personnes déléguées ou des personnes observatrices. Les demandes doivent être reçues **au plus tard le 15 mars 2024** à convention-congres@psac-afpc.com.

DEMANDES D'ADAPTATION LIÉS À UN HANDICAP

Si, au moment de l'inscription, vous avez signalé des besoins d'adaptation, on vous demande de communiquer avec **Gaëlle Félix** au **613-560-2597** ou par courriel à convention-congres@psac-afpc.com pour en faire le suivi.

PRODUITS PARFUMÉS INTERDITS !

Par égard pour la santé de nos membres qui peuvent souffrir de sensibilités environnementales et en vue d'éliminer les contaminants atmosphériques, l'AFPC demande à tous les personnes qui participent au congrès **d'éviter** d'utiliser des produits parfumés, notamment les parfums, les eaux de Cologne, les lotions, les fixatifs, les désodorisants et tous autres produits mis en marché par l'industrie des parfums.

L'APPLI DU CONGRÈS

Le programme du congrès, les rapports des comités, les cahier des résolutions ainsi que divers documents seront disponibles sur l'Appli du congrès.

Le 15 avril 2024, les personnes déléguées recevront un lien pour s'inscrire sur l'application du congrès ainsi que leur nom d'utilisateur et le mot de passe.

Les personnes déléguées qui ont fait la demande pour recevoir des copies papiers sur leur formulaire d'inscription recevront les documents pertinents lors de l'inscription sur place au congrès.

Les personnes déléguées peuvent également consulter le site Internet de l'AFPC pour obtenir des information supplémentaires (au fur et à mesure qu'elles sont disponibles) à l'adresse suivante :

syndicatafpc.ca/congres